

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom de la substance HyPrint L101
Numéro d'identification 649-465-00-7 (Numéro index)
Numéro d'enregistrement 01-2119467170-45
Synonymes Aucun(e)(s).
Date de publication le 24-Mai-2019
Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Pigments ; encres d'impression
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Ergon, Inc.
boîte postale 1639
Jackson, MS 39181 États-Unis
EU Contact: Ergon International, Inc.
Drève Richelle 161 Building C
B-1410 Waterloo, Belgique

Emergency Phone Numbers:
US Customer Service: + 1-800-222-7122
CHEMTREC : + 1-800-424-9300 After Business Hours (North America)
+ 1-703-527.-3887 (International)
See Section 15 for additional CHEMTREC Hotline Numbers
E-mail: sds@ergon.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

Contient : DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS
Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement Sans objet.
Mentions de danger Sans objet.

Mentions de mise en garde

Prévention Donnée inconnue.
Intervention Sans objet.
Stockage Sans objet.
Élimination Sans objet.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|---|------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS | 49 - 69 | 64742-53-6 265-156-6 | 01-2119480375-34 | 649-466-00-2 | |
| Classification : | Asp. Tox. 1;H304 | | | | |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS | 31 - 51 | 64742-52-5 265-155-0 | 01-2119467170-45 | 649-465-00-7 | |
| Classification : | Carc. 1B;H350 | | | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit naturellement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Appeler immédiatement un centre antipoison. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Délipidation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Flammability Class: Combustible IIIB

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Halon. Agents chimiques secs. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter toute exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver immédiatement tout vêtement contaminé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------|-------------|
| HyPrint L101 | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Matière | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| HyPrint L101 | VME | 5 mg/m3 |
| Composants | Type | Valeur |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Matière | Type | Valeur |
|--------------|---------|------------|
| HyPrint L101 | Plafond | 1000 mg/m3 |
| | VME | 200 mg/m3 |

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Composants | Type | Valeur |
|---|-------------|---------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | Plafond | 1000 mg/m3 |
| | VME | 200 mg/m3 |

Danemark. Valeurs limites d'exposition

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|----------------|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|----------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|----------------|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|----------------|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|---------|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Plafond | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

| Composants | Type | Valeur |
|---|------|---------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 |

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|----------------------|
| HyPrint L101 | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|----------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---------|------|--------|-------|
|---------|------|--------|-------|

| | | | |
|--------------|-----|---------|-------------|
| HyPrint L101 | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
|--------------|-----|---------|-------------|

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------|------|--------|-------|
|------------|------|--------|-------|

| | | | |
|---|-----|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
|---|-----|---------|-------------|

| | | | |
|---|-----|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
|---|-----|---------|-------------|

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---------|------|--------|-------|
|---------|------|--------|-------|

| | | | |
|--------------|-----|---------|-------------|
| HyPrint L101 | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
|--------------|-----|---------|-------------|

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------|------|--------|-------|
|------------|------|--------|-------|

| | | | |
|---|-----|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
|---|-----|---------|-------------|

| | | | |
|---|-----|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | Vle | 1 mg/m3 | Brouillard. |
|---|-----|---------|-------------|

Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---------|------|--------|-------|
|---------|------|--------|-------|

| | | | |
|--------------|------|----------|---------|
| HyPrint L101 | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
|--------------|------|----------|---------|

| | | | |
|--|-----|---------|---------|
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
|--|-----|---------|---------|

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------|------|--------|-------|
|------------|------|--------|-------|

| | | | |
|---|-----|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
|---|-----|---------|---------------------|

| | | | |
|---|-----|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
|---|-----|---------|---------------------|

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---------|------|--------|-------|
|---------|------|--------|-------|

| | | | |
|--------------|------|----------|---------|
| HyPrint L101 | VLCT | 10 mg/m3 | Aérosol |
|--------------|------|----------|---------|

| | | | |
|--|-----|---------|---------|
| | VME | 5 mg/m3 | Aérosol |
|--|-----|---------|---------|

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------|------|--------|-------|
|------------|------|--------|-------|

| | | | |
|---|-----|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
|---|-----|---------|---------------------|

| | | | |
|---|-----|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
|---|-----|---------|---------------------|

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Matière | Type | Valeur |
|---|-------------|---------------|
| HyPrint L101 | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |
| Composants | Type | Valeur |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 |
| | VME | 5 mg/m3 |

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|----------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | | 15 ppm | fumée et brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 3 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | | 15 ppm | fumée et brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | fumée et brouillard. |
| | | 5 ppm | fumée et brouillard. |

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 10 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 5 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

| Matière | Type | Valeur | Forme |
|---|-------------|---------------|--------------|
| HyPrint L101 | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VLCT | 3 mg/m3 | Brouillard. |
| | VME | 1 mg/m3 | Brouillard. |

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|---------------------|
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LÉGERS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-53-6) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| DISTILLATS NAPHTÉNIQUES LOURDS (PÉTROLE) HYDROTRAITÉS (CAS 64742-52-5) | VME | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.

Protection de la peau

- Protection des mains

Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir.

- Autres

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Protection respiratoire

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.

Risques thermiques

Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect propre et claire

| | |
|--|---|
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Ambre. |
| Odeur | légère odeur de pétrole |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Donnée inconnue. |
| Point de fusion/point de congélation | -44 °C (-47,2 °F) ASTM D5949/ ISO 3016 |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 371,11 °C (> 700 °F) ASTM D2887/ ISO 3294 |
| Point d'éclair | 155,0 °C (311,0 °F) Pensky-Martens coupe fermée 167,0 °C (332,6 °F) Cleveland coupe ouverte ASTM D92/ ISO 2592 |
| Taux d'évaporation | Donnée inconnue. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Donnée inconnue. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Donnée inconnue. |
| Pression de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité de vapeur | Donnée inconnue. |
| Densité relative | 0,898 (15,56 °C (60 °F) ASTM D4052/ ISO 12185) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité (dans l'eau) | Donnée inconnue. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non établi. |
| Température d'auto-inflammabilité | > 315,56 °C (> 600 °F) ASTM E659 |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | 21,9 cSt (40 °C (104 °F) ASTM D445/ ISO 3104) |
| Propriétés explosives | Donnée inconnue. |
| Propriétés comburantes | Donnée inconnue. |
| 9.2. Autres informations | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Agents oxydants forts. |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Eviter les températures supérieures au point d'éclair. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|---|
| Informations générales | Donnée inconnue. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| Contact avec la peau | Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant gêne et dermatite. |
| Contact avec les yeux | Peut être irritant pour les yeux. |
| Ingestion | May cause gastrointestinal discomfort if swallowed. Do not induce vomiting. Vomiting may increase risk of product aspiration. |
| Symptômes | Délipidation de la peau. Toux. Essoufflement. Gêne poitrine |
| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Non classé. |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. May cause defatting of the skin, but is neither an irritant nor a sensitizer. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé. |
| Sensibilisation respiratoire | Non classé. |
| Sensibilisation cutanée | Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non-mutagenic based on Modified Ames Assay. |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA. Nota L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346. |

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

| | |
|--|---|
| Toxicité pour la reproduction | Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé. |
| Danger par aspiration | Donnée inconnue. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Sans objet. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Non présumé nocif pour les organismes aquatiques. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | N'est pas intrinsèquement biodégradable. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non établi. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée inconnue. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|---|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | |
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau. |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. |
| Code des déchets UE | Sans objet. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|------------|--|
| ADR | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
|------------|--|

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Donnée inconnue.

Informations générales Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Germany: WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non)* |
|--------------------------|---|---------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Oui |
| Canada | Liste des substances domestiques (LSD) | Oui |
| Canada | Liste des substances non domestiques (LSND) | Non |
| Chine | Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS) | Oui |
| Korée | Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List) | Oui |
| Nouvelle Zélande | Nouvelle-Zélande - Inventaire | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Taiwan, inventaire des substances chimiques (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

ACGIH
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique
Chemical Abstracts Service Registry Handbook
CRC : Handbook of Chemistry and Physics
Fiches de sécurité ILO
Organisation internationale du travail
Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale
Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA
Manuel NIOSH Pocket Guide
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
Données réglementaires : États-Unis
GHS: Classification
REACH: Substance d'enregistrement

Informations de formation

Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Autres informations

Local CHEMTREC Numbers:
CHEMTREC China: 4001-204937
CHEMTREC EU (Brussels): +(32)-28083237
CHEMTREC Indonesia: 001-803-017-9114
CHEMTREC Malaysia: +(60)-327884561
CHEMTREC Mexico: 1-800-681-9531
CHEMTREC Singapore: +(65)-31581349